

Coopération au développement avec l'Afrique du Sud

1999/0070(COD) - 14/07/1999 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée reprend 3 des 6 amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture dont un seul intégralement. Il s'agit des amendements qui ont pour but de renforcer la coordination et la durabilité des programmes entrepris. Les amendements que la Commission n'a pas été en mesure de reprendre concernent la comitologie, la coordination systématique avec la BEI dans le pays bénéficiaire et la formalisation de la communication d'évaluations et de rapports à l'Assemblée nationale sud-africaine.